

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Lycée Professionnel Privé  
Thomas HELYE (Centre la Bucaille)  
Cherbourg-Octeville (Manche)**

**Note de Première Phase (NPP)**

N° 0501788X\_RNPP



*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1  
Lycée Professionnel Privé Thomas HELYE (Centre la Bucaille)\_ Région Basse-Normandie\_  
Département de la Manche (50) \_ Cherbourg-Octeville  
Note de Première Phase (NPP) N° 0501788X\_RNPP*

## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

**Lycée Professionnel Privé  
Thomas HELYE (Centre la Bucaille)  
Cherbourg-Octeville (Manche)**

### **Note de Première Phase (NPP)**

N° 0501788X\_RNPP



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Florent RENOUX	Chargé de projet
<b>Vérificateur</b>	Michael GOUJON	Responsable de projet
<b>Approbateur</b>	Stéphane VIRCONDELET	Directeur Technique

## *Préambule*

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

---

<sup>1</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

## **Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

### ***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

### ***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement**

Le lycée professionnel privé Thomas HELYE (ETS n° 0501788X) est situé au n°37 de la rue Emile ZOLA, en partie sud-ouest du centre-ville de Cherbourg-Octeville dans le département de la Manche (50). Cet établissement accueille environ 167 élèves et étudiants âgés d'environ 14 à 20 ans et 49 personnels d'encadrement scolaire (enseignants, secrétaires, directeur, etc.). Le lycée professionnel fait partie du groupe scolaire privé Thomas HELYE auquel appartient aussi le lycée technologique privé du même nom. Ce dernier est également concerné par la démarche Etablissements Sensibles et fait l'objet d'un rapport spécifique (n°0501299R\_RNPP).

Le lycée professionnel privé s'étend sur une surface d'environ 975 m<sup>2</sup> et comprend :

- un bâtiment à quatre étages avec un niveau de sous-sol semi-enterré accessible depuis la rue Victor GRIGNARD,
- trois anciennes habitations individuelles localisées en partie sud-est de l'établissement (non utilisées comme logement de fonction).

Au total le lycée professionnel comprend 167 élèves, 49 personnels scolaires et aucun logement de fonction.

La visite de l'établissement a permis de constater la présence d'un sous-sol semi-enterré au droit du bâtiment en partie nord-est du lycée et l'absence de sous-sol et de vide sanitaire au droit des autres bâtiments de l'établissement. En outre, le lycée n'accueille ni dortoir, ni réfectoire et aucun logement de fonction. L'absence de sols de surface à nu a également été constatée lors de la visite du lycée, ainsi que l'absence d'indice visuel ou olfactif de pollution. L'état général des bâtiments est globalement bon.

### **Résultats des études historiques et documentaires**

Le lycée Professionnel a été construit à proximité d'une ancienne imprimerie recensée dans BASIAS (n° BNO5000346) dont le périmètre exact était incertain, ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Le lycée professionnel privé Thomas HELYE s'est installé en 1973 dans le bâtiment à la place de l'école primaire Sacré-Cœur. Entre 1983 et 1985, le lycée a subi des réaménagements (restructuration des locaux (mise en place de dalles bétonnées recouvertes par du linoléum et du carrelage à la place du plancher en bois) et installation d'une chaudière au gaz à la place de la chaudière au fioul).

D'après les archives municipales de Cherbourg-Octeville, entre les années 1947 et 1965, l'imprimerie ayant motivé le diagnostic a été exploitée à proximité de l'emprise actuelle du lycée (sis rue Victor GRIGNARD), à environ 30 m au sud.

Aucun autre ancien site industriel susceptible d'avoir pu influencer la qualité des milieux au droit du lycée n'a été identifié.

### **Résultats des études géologiques et hydrogéologiques**

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a mis en évidence la présence, au droit du lycée, d'une nappe d'eaux souterraines située à faible profondeur (entre 1 et 3 m). L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers le nord nord-est à l'est nord-est (en direction de *la Manche* et pouvant s'inverser à la faveur des marées). Aucun pompage susceptible de modifier la nature des écoulements n'a été recensé à proximité.

Le lycée professionnel privé Thomas HELYE est donc positionné en aval hydraulique immédiat du site BASIAS BNO5000346.

### **Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire**

S'agissant d'un lycée accueillant des élèves de 14 à 20 ans, sans logement de fonction, deux scénarios d'exposition potentielle sont à considérer.

Un unique scénario d'exposition potentielle a été retenu :

- l'inhalation de l'air dans le bâtiment, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS BNO5000346 (imprimerie) retenu à proximité du lycée qui ne permettent pas de conclure à l'absence d'influence de ces sites sur la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment par transfert de composés volatils via les eaux souterraines.

Le scénario d'exposition suivant n'a pas été retenu :

- l'ingestion d'eau du robinet par les enfants :  
Les réseaux d'alimentation de l'établissement en eau du robinet ne traversent pas l'emprise du site BASIAS BNO5000346 (impossibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de substances au travers des canalisations). Ce scénario n'a pas conséquent pas été retenu.

L'absence de sols découverts, l'absence de logement de fonction, l'âge des élèves pour lequel le porté « main-bouche » n'est pas pertinent, ainsi que l'absence d'activité industrielle superposée à l'emprise du lycée et d'activité potentiellement génératrice de poussières à proximité permettent de ne pas considérer le scénario d'exposition par ingestion de sols.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence de l'imprimerie (site BASIAS BNO5000346) sur la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment de l'établissement, nous proposons que le lycée professionnel privé Thomas HELYE (ETS n° 0501788X) **fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.



*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1  
Lycée Professionnel Privé Thomas HELYE (Centre la Bucaille)\_ Région Basse-Normandie\_  
Département de la Manche (50) \_ Cherbourg-Octeville  
Note de Première Phase (NPP) N° 0501788X\_RNPP*

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de Phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne :

Des investigations de phase 2 portent sur :

- l'air sous la dalle et à l'intérieur du sous-sol semi-enterré en partie nord du lycée ;
- l'air sous la dalle du bureau situé au rez-de-chaussée de la partie nord-ouest du lycée (salles de classe au premier étage) ;
- l'air sous la dalle de la salle de classe située en partie nord-ouest du lycée ;
- l'air sous la dalle de la salle d'étude située dans la partie sud-est de l'établissement.

Les substances recherchées sont les substances associées aux activités recensées pour le site BASIAS BNO5000346 (imprimerie) identifié à proximité.

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**